GOUVERNEMENT

Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Et

Le Ministère des Finances,

Arrêté interministériel n°001/CAB/MINETAT /METPS/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES /2019/138 du 28 novembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Et

Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 91 et 93 ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, telle que modifiée et complétée par la Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu la Loi n°16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la Sécurité sociale ;

Vu la Loi n°17/002 du 08 février 2017 déterminant les principes fondamentaux relatifs à la mutualité ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central ;

Vu l'Ordonnance n°74/098 du 06 juin 1974 portant protection de la main d'œuvre nationale, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°75/304 bis du 26 novembre 1975 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°l9/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017, portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017, fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n°011/2011 du 14 avril 2011;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, tel que modifié par le Décret n° 018/024 du 08 juin 2018 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT

Article 1

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale sont fixés en Dollar américain (USD), payables en Franc congolais au taux officiel du jour, suivant le tableau ci-dessous :

VERSION NUMERIQUE EXCLUSIVE

N°	Libellé des Droits, Taxes et Redevances	Taux en USD
I.	**DROITS D'OCTROI DE LA CARTE DE TRAVAIL POUR ETRANGER**	
	• **Catégorie A** - Agro-pastorale - Elevage - Plantation - Pêche - Exploitation forestière - Extraction des matériaux de construction et de génie civil - Recherche fondamentale - Forage des puits filtrants	500
	• **Catégorie B** - Construction (Génie civil et métallique) - Energie (Electricité, Eau, etc.) - Transports et Communications - Services (santé, éducation, cabinet d'audit, restaurant, agence en douane, stockage de produits pétroliers, tourisme, etc.) - Industrie manufacturière - Agro-industrie	700
	• **Catégorie C** - Secteur pétrolier (importation, exportation, distribution, recherche, exploration, commercialisation, raffinage) - Différentes activités du secteur minier (exploration, prospection, recherche, laboratoire, développement des infrastructures, activités minières connexes et annexes) - Commerce général - Secteur bancaire - Institution financière - Secteur des télécommunications - Assurances - Jeux de hasard (casinos, loteries et secteur de loisirs)	1.000
	• **Catégorie D** - Comptoir d'achat et de vente de minerais autres que l'or, le diamant et les pierres de couleur - Taillerie, fonderie et entité de traitement des produits autres que l'or, le diamant et les pierres de couleur	1.500
	• **Catégorie E** - Exploitation minière (extraction, traitement	2.800

VERSION NUMERIQUE EXCLUSIVE

	et/ou transformation de toute substance minérale). - Traitement et transformation des minerais pour compte des tiers. - Comptoir d'achat et de vente de matières précieuses (or, diamant et pierres de couleur) - Construction minière (en tant qu'activité principale).	
II.	**DROITS D'ENREGISTREMENT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE**	1.000
III.	**DROITS SUR LA VENTE DE LA REVUE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE** - Vente de la revue du travail - Vente de la revue de la prévoyance sociale	 30 30
IV.	• **AMENDES TRANSACTIONNELLES** - Défaut de détention de la Carte de travail pour étranger	**Du simple au triple des droits d'octroi**
	- Autres violations des dispositions légales et réglementaires en matière de travail et d'emploi	600 à 5.600
	Défaut d'enregistrement d'une organisation syndicale	**Du simple au triple des droits d'enregistrement**
	- Violation des dispositions légales et réglementaires en matière de Sécurité sociale, de Santé et sécurité au travail, d'Action sanitaire et sociale, de Mutuelles de prévoyance sociale.	500 à 1.500

VERSION NUMERIQUE EXCLUSIVE